

TOURISME

DCC22-041

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT VISANT A LA VALORISATION DU SITE MEGALITHIQUE DE LA ROCHE AUX FEES

Madame Anne RENAULT, Vice-Présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX

Le site de la Roche aux Fées est l'un des premiers sites français classé aux Monuments Historiques. Le dolmen est le mieux conservé d'Europe et le plus imposant de France. **Il est fréquenté annuellement par 25 000 visiteurs, étrangers, français et locaux.**

Face à un constat de déqualification du site, une étude paysagère réalisée par le cabinet Tiriad a été lancée en février 2020. Cette étude ressort de la définition d'un projet de développement du site de la Roche aux Fées (Etude Objectif Patrimoine en 2018) pour optimiser l'accueil et amplifier son rayonnement.

2. OBJECTIFS

Cette étude paysagère a répondu au **triple objectif** :

1. Actualiser les capacités d'accueil pour remettre à niveau le site
2. Valoriser-protéger les espaces (accès, écrin autour du dolmen de la RAF, les espaces d'animations, le stationnement)
3. Et se projeter sur un développement futur du site avec l'extension du bâtiment actuel et augmentation des places de stationnement.

L'enjeu consiste à tendre vers une logique globale de gestion du site et non plus donner une réponse par des micro-aménagements localisés, année après année.

Atteindre une **fréquentation de l'ordre de 30 à 35 000 visiteurs** est possible :

- Si le site propose un accueil, une offre normalisée et de qualité ce qui sera le cas grâce aux investissements proposés,
- Et si la notoriété du site, auprès des clientèles touristiques, est amplifiée.

3. TRAVAUX PROJETES

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE

Les travaux projetés dans l'étude paysagère mettent en valeur les aménagements paysagers (stationnement, cheminement doux, préau avec requalification des espaces, signalisation) qui seront en mesure de redéfinir l'écrin utile pour la protection, la bonne compréhension et le bon fonctionnement du site. Il s'agit de remédier à une forme de déqualification générale des aménagements aux abords du site (en dépit d'un entretien suivi).

Le **projet paysager et organisationnel** d'accueil du site propose ainsi une nouvelle façon de découvrir le site, par un travail sur la mise en scène et le développement d'ambiances variées autour de ce lieu permettant un accueil de qualité de ses visiteurs.

Il s'agit également de faire du site de la Roche aux Fées un **lieu permettant de développer les activités pédagogiques** (auprès du grand public, scolaire...), en renforçant l'équipement d'accueil via une extension sous forme de préau, dans la continuité et en complément du bâtiment d'accueil existant.

Après la présentation de plusieurs scénarii d'aménagement et leurs faisabilités techniques-juridiques, le Comité de pilotage en charge du projet puis la Commission Tourisme ont retenu une proposition qui s'appuie sur les qualités paysagères du site pour offrir des points de vues singuliers sur le monument, accueillir les usages multiples actuels et futurs, et proposer des stationnements (permanent et temporaire) répondant à une fréquentation croissante.

Des **zones de stationnement** sont proposées en fonction du type de locomotion des visiteurs arrivant en cars (tours opérateur, scolaires...), en camping-cars, en véhicules légers ou à vélo. Ces stationnements seront adaptés aux périodes (basse et haute saison) avec 3 espaces, dont un parking permanent de 55 places. Le sens de circulation se fera en sens unique, en voie partagée, depuis la route départementale avec une entrée au sud du site et une sortie via le chemin rural par le hameau de la Roche. L'ensemble des stationnements (pérennes et événementiels) sera réalisé sur la propriété communale.

Aujourd'hui, le projet a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Service route du Département d'Ille-et-Vilaine.

4. COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION

D'un montant estimé aujourd'hui de 1 068 617€ HT avec la maîtrise d'œuvre, les travaux vont concerner des aménagements de voirie, parkings qui répondent à des critères d'éco-conditionnalité forte.

Plan de financement valorisation du site de la Roche aux Fées		Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022 Affiché le ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (€ HT)		RECETTES	
Maitrise d'œuvre architecturale et aménagements extérieurs dont VRD	98 647	Etat (DSIL)-30%	320 585,10
		Département35 (CT)-30%	320 585,10
Etudes complémentaires (étude de sol, étude phytosanitaire des arbres...)	15 000	DRAC-5%	53 430,85
		Conseil Régional-5%	53 430,85
Travaux d'aménagement (préau-sanitaire, cour d'accueil, stationnement, voierie, verger, pique-nique...)	954 970	Roche aux Fées communauté – autofinancement-30%	320 585,10
TOTAL	1 068 617	TOTAL	1 068 617

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 08/11/2021 et du Bureau communautaire du 26/04/2022, il vous est proposé :

- ♦ *De valider le projet paysager et le schéma organisationnel du site mégalithique de La Roche aux Fées, tel que défini ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à solliciter tout organisme financier pour l'obtention de subventions à l'aménagement du site dont l'Etat pour la DSIL ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette opération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 16 mai 2022, s'est réuni le mardi 31 mai 2022 à 19 heures 30, à la Salle du Gentieg – Allée de l'Yve 35150 JANZE -sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Daniel BORDIER, Conseiller communautaire de Thourie.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON M Benoît CLEMENT MME Isabelle COLAS
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND
SAINTE-COLOMBE. THOURIE	M JULIEN RICHARD M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

JANZE	M François GOISET (<i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i>)
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE (<i>donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE</i>)
JANZE	MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>)
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MME Graziella VALLEE (<i>donne pouvoir à M Benoît CLEMENT</i>)
RETIERS	MME Véronique RUPIN (<i>donne pouvoir à Mme Annick PERON</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(36 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 41
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 2

AFFICHE LE 7 JUIN 2022

Pour extrait conforme au procès-verbal

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE

SITE MÉGALITHIQUE DE LA ROCHE AUX FÉES

ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT

Orientations de projet

Présenté le 19 février 2020

Modifié le 22 avril 2022





Almanach des Postes 1896
 Repas des moissonneurs à
 la Roche aux Fées
 MUCEM, Marseilles

SOMMAIRE

ÉTAT DES LIEUX RÉGLEMENTAIRE	4
ÉTAT DES LIEUX PAYSAGER	5
SCENARIO D'AMÉNAGEMENT RETENU	6-7
IMAGES DE RÉFÉRENCES	8
RÉDUIRE L'IMPACT VISUEL DES STATIONNEMENTS	10
CROQUIS EXISTANT-PROJET	12-15



Extrait du PLU de la commune d'Essé - Zone NpP

L'ensemble du site est en Zone NpP, ainsi qu'en Zone de servitude liée à la proximité du monument historique de la Roche aux Fées et en Zone naturelle de protection du patrimoine et de l'archéologie.

> Un permis d'aménager doit être déposé avant tout travaux d'aménagement

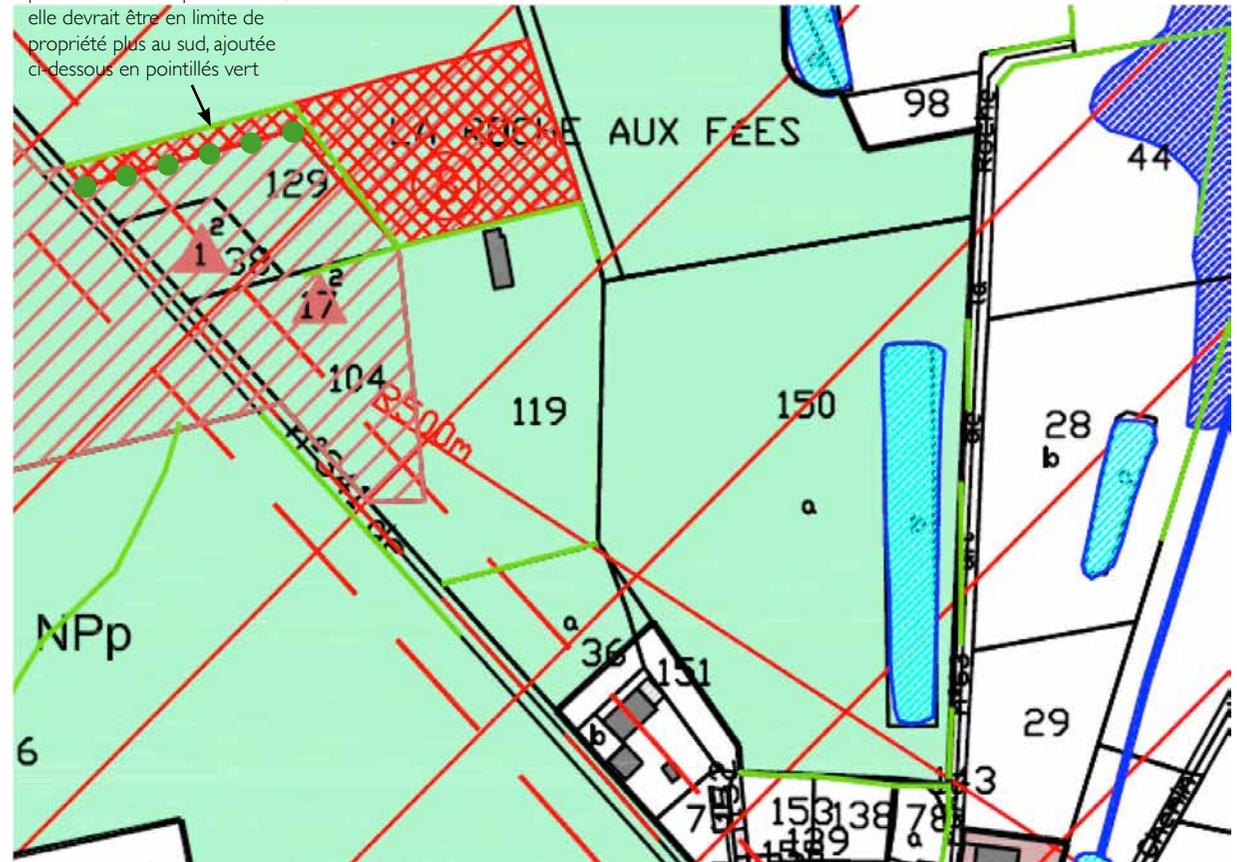
Un ensemble de haies est repéré au PLU. Le règlement stipule : «Les haies repérées aux plans sont à conserver au titre de l'article L.123-1-7 du CU, leur destruction est soumise à une déclaration préalable, toute destruction aboutira à la replantation d'un même linéaire».

Rappel de l'article NpP 1 et 2 concernant l'occupation du sol :
 Article NpP 1: «Les constructions et occupations du sol de toutes nature à l'exception de celles prévues à l'article NpP2»

Article NpP 2: «Sont admis sous réserve de leur intégration.... les affouillements nécessaires aux exploitations agricoles...»

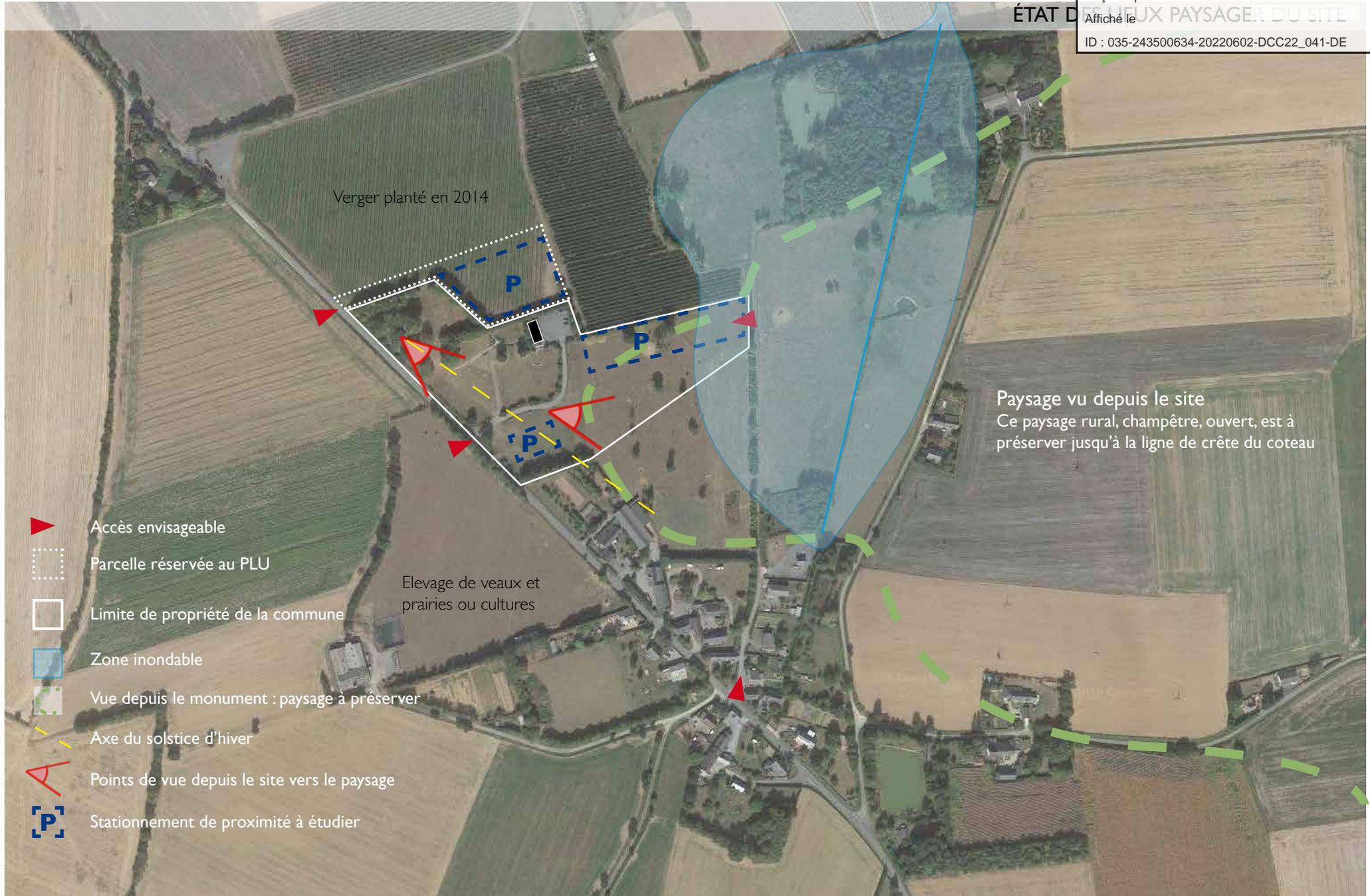
> Il n'est mentionné nulle part la possibilité de construire de bâtiment, y compris d'établissement recevant du public (ERP) à destination touristique ou culturelle... La question se pose concernant la construction d'une extension de la maison de la Roche aux Fées.

La haie repérée est mal positionnée sur le plan du PLU, elle devrait être en limite de propriété plus au sud, ajoutée ci-dessous en pointillés vert



- NpP Zone naturelle naturelle de protection du patrimoine et de l'archéologie
- Zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en janvier 2010 par Dervenn, inventaire ni exhaustif ni stable)
- Cours d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en janvier 2010 par Dervenn, inventaire ni exhaustif ni stable)
- Plans d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en janvier 2010 par Dervenn, inventaire ni exhaustif ni stable)
- Emplacements réservés
- Site archéologique
- Haies repérées au titre de l'article L.123-1-7 du CU





SCENARIO D'AMENAGEMENT

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
communes
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE

Un projet à court terme sur des parcelles communales
Ce scenario permet un aménagement à court terme afin de répondre aux problèmes de fonctionnement du site: traversée du site par les véhicules, difficulté de stationnement dûe au dessin du parking actuel, dangerosité de la voie d'accès au parking.

Les parkings temporaires pour les événements

(notés «P.Evt.» sur les plans)

Il s'agit de stationnements ouverts uniquement en saison estivale et pour des manifestations extraordinaires pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes. Les parking temporaires 1 et 2 (P.Evt. 01 et 02) sont situés sur des parcelles agricole ou prairies. Une reprise de la structure de chaussée est donc nécessaire. Il pourrait s'agir de sol en mélange terre-pierre enherbé.

Le parking temporaire 01 (P.Evt.01) est situé dans l'enceinte du site. Il est dans l'axe du monument et donc du solstice d'hiver. Un travail fin sur la topographie et les plantations devrait permettre d'en limiter l'impact visuel > encaissement, haies d'essences au feuillage persistant...

Le parking pérenne (VL et camping car) P1

Associé à un parking temporaire P.Evt.02

Le parking P1 aurait une capacité de 55 places VL, un peu moins si l'on y intègre des camping cars). Ce stationnement est situé sur une parcelle communale aujourd'hui en gestion par l'éleveur voisin. La parcelle est en partie inondable mais présente un dénivelé qui en permettrait le drainage.

Ce parking répondrait aux attendus d'un parking pérenne d'une cinquantaine de places à proximité du lieu d'accueil.

Sa prolongation en parking temporaire estival (zone humide en hiver), aurait une capacité d'environ 45 véhicules.

Avantage: proche du site (0m...), capacité environ 55 places, pas d'acquisition foncière à engager

Inconvénient: proche du site (attention à la vue sur les stationnements surtout si stationnement de camping car), aménagement du parking avec drainage et structure voirie adaptée, aménagement du chemin communale en contre-bas et question de l'inondabilité de la zone

Etude complémentaire à prévoir : étude de sol

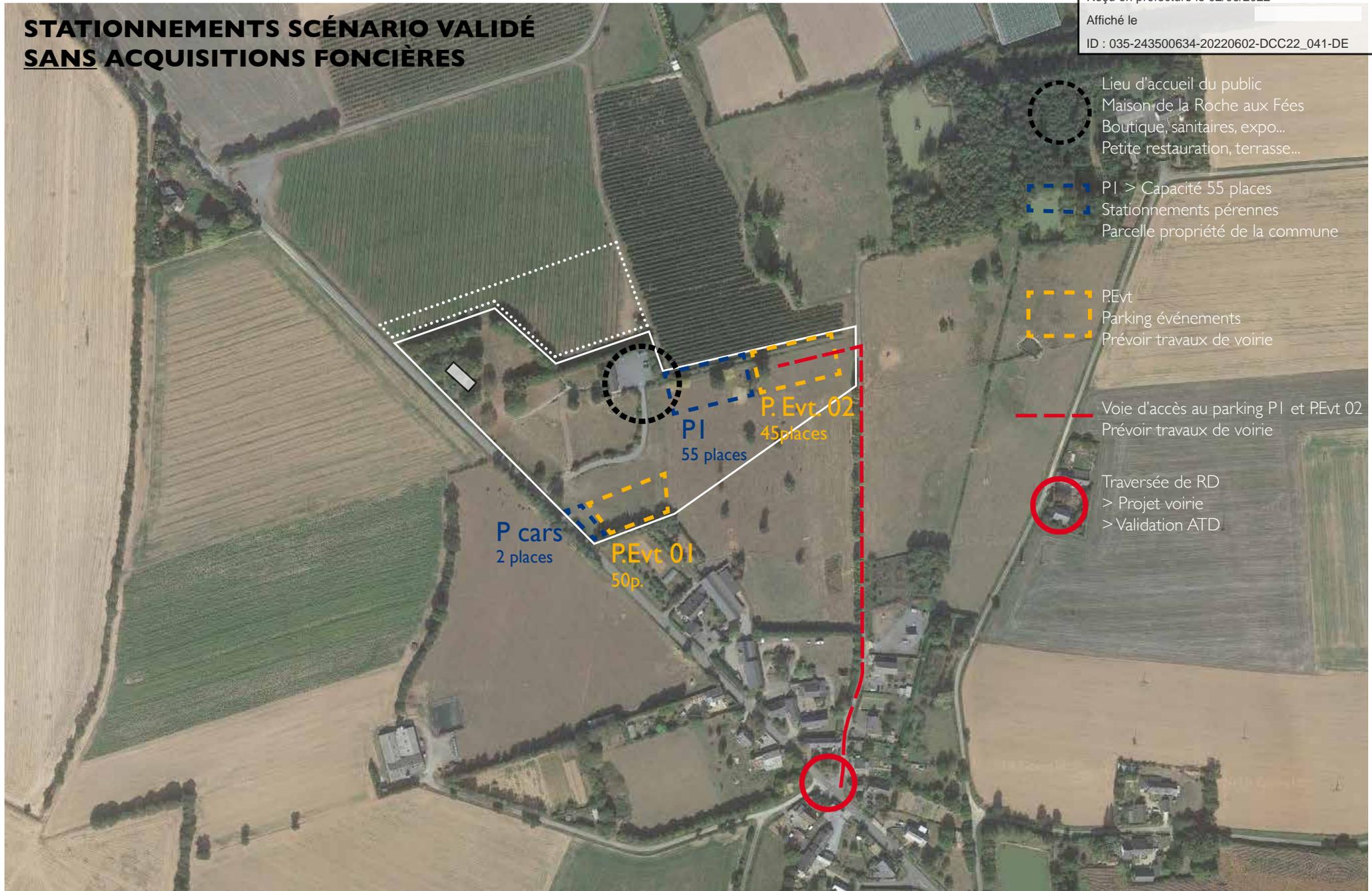


Projection des stationnements sur la parcelle réservé au PLU de la commune d'Essé - 140 places. Un projet à long terme car la parcelle est actuellement cultivée en arbres fruitiers et le propriétaire n'est pas intéressé par une vente de son terrain.



STATIONNEMENTS SCÉNARIO VALIDÉ SANS ACQUISITIONS FONCIÈRES

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le [blanc]
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE



Une aire de stationnement est intégrée au site à l'est, sans co-visibilité directe avec le monument. Une aire de stationnement complémentaire à l'est permet d'accueillir le public ponctuellement.



IMAGES DE RÉFÉRENCES

Des stationnements enherbés

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE

La réalisation de stationnement sur le site (parcelles classées «naturel» au PLU de la commune et zone archéologique) ou aux abords du site est conditionnée à un dessin de parking aux matériaux les plus naturels possibles, drainants, peu impactant le sol en particulier les zones archéologiques. Nous proposons de réaliser des parking enherbés avec des voies en 0/20 compacté (proche du sablé mais plus facile à entretenir) avec la réalisation de fossés drainants.

Les voiries et espaces de stationnements pourront être réalisés en surélévation du sol existant afin d'éviter les déblais (archéo).



Stationnement enherbé dans l'Aveyron



Parking - prairie



Stationnement estival à Marcillé-Robert



Le parking de l'écomusée de la Bintinais plantée de haies bocagères

RÉDUIRE L'IMPACT VISUEL DES STATIONNEMENTS PAR LES AMÉNAGEMENTS

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

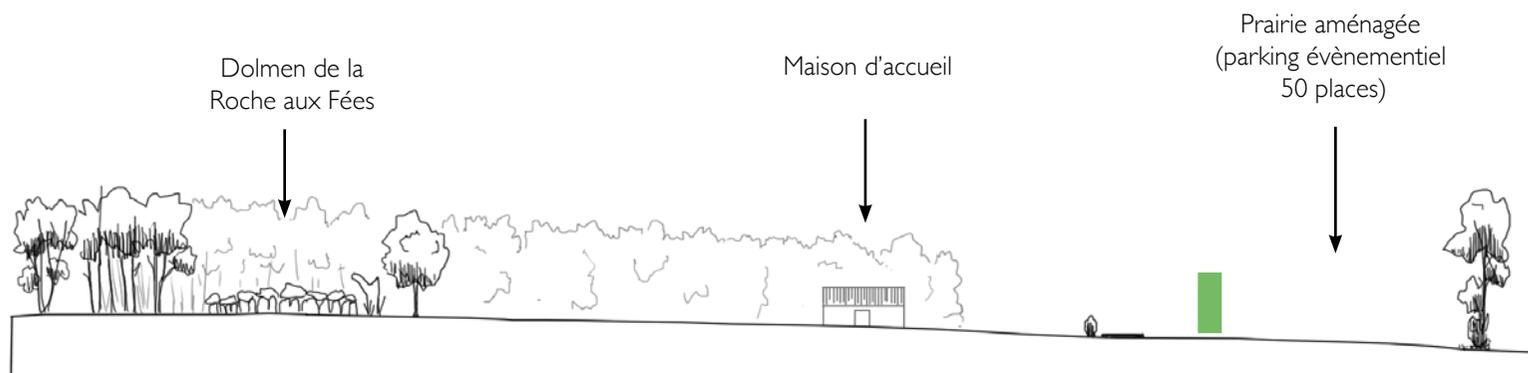
Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

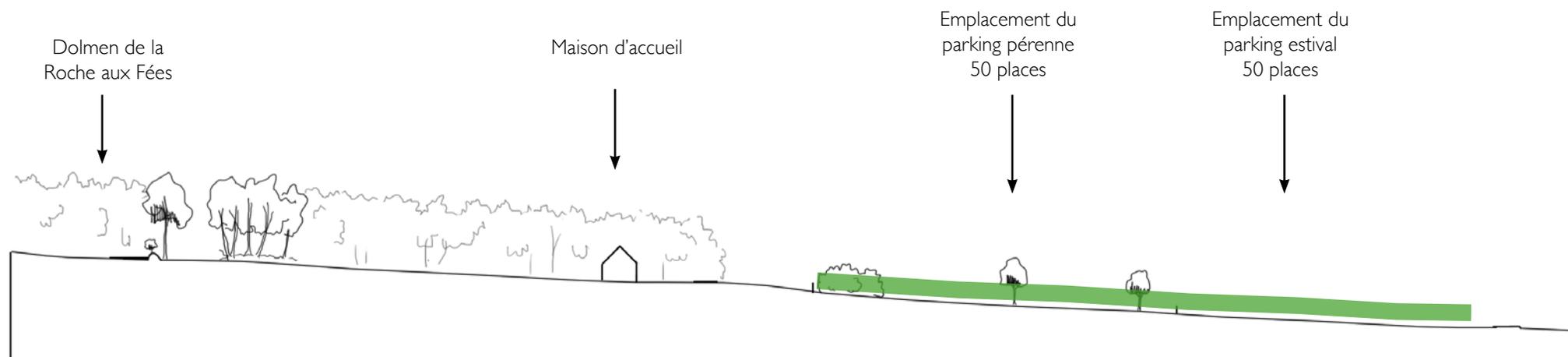
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE

Le relief naturel risque de mettre en perspective les stationnements

Des aménagements paysagers (plantations de haies bocagères ou haies basses) permettront de masquer les stationnements depuis les différents points de vue du site.



La coupe est-ouest montre la nécessité de planter une haie dans le cas d'un parking sur le site en partie basse



La coupe nord-sud montre l'impact visuel des stationnements sur la prairie pâturée. Une haie masquant les stationnement permettra de limiter l'impact visuel du parking.



La haie en aval du site - le parking temporaire (50 places) est situé dans l'axe du solstice



En remontant l'axe est-ouest, le monument domine le site



L'extension de la maison d'accueil participera au dessin d'une cour d'accueil



Le stationnement principal (100places) occupera la frange de la parcelle agricole

ÉTAT ACTUEL - LE MONUMENT ET LA PAYSAGE N'ENTRETIENNENT PAS DE RELATION

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE



Depuis l'entrée du monument, la ligne d'horizon est masquée par les arbres au premier plan.



ÉTAT PROJETÉ - LE MONUMENT DONNE A LIRE LA LIGNE DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE



L'ouverture du point de vue permettrait de mettre en relation le monument et le grand paysage, la ligne de crête du plateau du Theil (100m d'altitude) et ses monuments mégalithiques



ÉTAT ACTUEL - LE MONUMENT COUVERT PAR UN BOISEMENT DENSE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE



Le monument est aujourd'hui masqué par la végétation du boisement spontané, très dense et dont certains sujets sont très proches du monument





Le dolmen, dégagé du boisement qui l'étouffe, gagne en majesté et est perceptible entièrement. Le rendre lisible permettrait d'en limiter l'accès et le piétinement.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE



Bibliographie

Carnac et environs

Architectures mégalithiques, guides archéologiques de la France

Christine Boujot, Emmanuelle Vigier

Editions du Patrimoine, CMN, Paris juin 2012

Éléments d'architecture

exploration d'un tertre funéraire à Lannec er Gadouer, Erdeven, Morbihan

De Centre de recherche en archéologie, archéosciences, histoire

Dirigé par Serge Cassen, Christine Boujot, Jacobo Vaquero Lastres

Association des publications chauvinoises

Mégalithes de Carnac, du Golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon

projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'unesco

dossier de confirmation pour la liste indicative

Paysages de mégalithes

2017

Henri Sée , Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution *in* Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest Année 1908 24-1 pp. 41-75

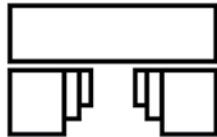
Michaël Jézégou, Arbres remarquables en Bretagne, un patrimoine à découvrir, Région Bretagne, Edition Biotope, Mèze, 2015, p99 et p154

Étude et relevés menés par le CERAPAR, 21 décembre 2018. Une partie des illustrations présentées dans ce document est issue de l'étude CERAPAR.

Remerciement au CERAPAR en la personne de monsieur André Corre pour la fourniture de ses travaux.

Remerciement à Monsieur Philippe Guillonnet, animateur préhistoire intervenant sur le site, pour le temps qu'il nous a accordé et les renseignements fournis.





Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ



SITE DE LA ROCHE AUX FÉES - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DÉTAILLÉ

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
 Reçu en préfecture le 02/06/2022
 Affiché le
 ID : 035-243500634-20220602-DCC22_041-DE



LEGENDE

--- Limite de propriété communale

1. Dolmen de la Roche aux Fées

--- Axe du solstice d'hiver

VOIRIE

2. Reprise de la chaussée de la voie communale en voie partagée

3. Voie d'accès aux parking (enrobé clair)

Voie partagée

4. Aménagement du carrefour du hameau + marquage et panneaux de sécurité

5. Accès technique et secours voie actuelle conservée

6. Parking cars 2 places

7. Parking VL et camping car 55 places

7b. Prairie viabilisée (terre-pierre engazonné) - 45 places événementiel

8. Prairie viabilisée (terre-pierre engazonné) - 50 places événementiel

MOBILITES DOUCES

Parking vélos

--- Cheminements piétons

--- Voie partagée

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

9. Bâtiment d'accueil existant

10. Cour d'accueil

11. Préau et sanitaires (à créer)

--- Plantation de haies et noues

--- Haie existante à renforcer

12. Boisement créé

--- Clôtures existantes ou à créer

13. Verger - aire de Pique-nique

14. Aire de sensibilisation, animation

Point de vue en lien avec le monument

Point de vue en lien avec le monument

Echelle 1/2000

0 20 50 100

Indice b - Mars 2022

